

Modalités et formats de transmission des documents budgétaires

Diverses anomalies en rapport avec les modalités de transmission des documents budgétaires ont été rencontrées :

- Maquettes budgétaires télétransmises au format pdf ;
- Télétransmission d'un acte budgétaire (délibération + maquette budgétaire + éventuelles pièces annexes) via de multiples enveloppes de télétransmission ;
- Identification insuffisante des documents transmis au format papier.

Rappel

I – Modalités de transmission des documents à caractère budgétaire et financier

En raison de transmissions de documents budgétaires dans un format inapproprié, il est utile de rappeler les modalités de transmission de ces documents :

	Collectivités et établissements publics hors convention de dématérialisation	Collectivités et établissements publics signataires de la seule convention de dématérialisation des actes réglementaires	Collectivités et établissements publics signataires de la convention de dématérialisation des actes réglementaires et des actes budgétaires
Délibération, décision, pièces annexes,...	<u>Transmission papier exclusivement.</u>	<u>Télétransmission exclusivement</u>	
Maquette budgétaire	Liasses séparés et identifiées : - Exemplaires Préfet - Exemplaires à retourner	Documents au format pdf <u>Transmission papier exclusivement</u> Liasses séparés et identifiées : - Exemplaires Préfet - Exemplaires à retourner	<u>Télétransmission exclusivement</u> - Format xml scellé - Regroupement, au sein d'une même enveloppe dématérialisée, de la maquette, de la délibération correspondante et des éventuelles pièces annexes. (voir précisions infra)

II Transmission dématérialisée des maquettes budgétaires

➤ Prérequis :

- La collectivité ou l'établissement public émetteur a contracté avec un opérateur de télétransmission (listes des opérateurs homologués sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>).

- La collectivité ou l'établissement public émetteur est signataire de la convention ACTES de dématérialisation des actes réglementaires et des actes budgétaires.

Observation : Une collectivité ou un établissement public émetteur qui remplit ces prérequis ne pourra transmettre que ses propres actes budgétaires (et réglementaires). Ex : une commune ne peut transmettre les documents du CCAS ou de tout autre établissement public qui lui serait rattaché.

➤ Modalités techniques :

- Le document dématérialisé généré par le progiciel comptable de l'émetteur (flux xml) doit être scellé dans l'application ToTEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes, cf site DGCL et <http://www.odm-budgetaire.org/>).
- Cette maquette budgétaire (flux xml scellé) doit être intégrée dans une enveloppe de dématérialisation comprenant également la délibération afférente (pdf) et d'éventuelles autres pièces annexes (pages des signatures et autres, également au format pdf).

Observation : La transmission d'un acte budgétaire (délibération, maquette et éventuelles pièces annexes complémentaires) via plusieurs enveloppes de télétransmission distinctes est susceptible d'entraîner, outre des difficultés en matière de contrôle, une insécurité juridique majeure : la délivrance de plusieurs accusés de réception (quelquefois à plusieurs jours d'intervalle) est à l'origine d'une ambiguïté sur la date d'ouverture des délais du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ainsi que de recours éventuels.

III – Télétransmission de maquettes budgétaires relevant d'une nomenclature non encore disponible en dématérialisation

Certains budgets relèvent d'une nomenclature non encore disponible en dématérialisation (instructions budgétaires et comptables M22 par exemple). **Dans ce seul cas**, et sous réserve que l'émetteur soit effectivement **signataire de la convention ACTES de dématérialisation des actes réglementaires et des actes budgétaires**, la maquette budgétaire pourra être télétransmise, au format pdf, via l'application Actes Réglementaires.